



Binche, le 25 septembre 2017

AVIS AUX RIVERAINS Binche-Chimay-Binche 2017

Madame, Monsieur,
Chers Concitoyens,

La course cycliste professionnelle « *Binche-Chimay-Binche* » se déroulera **le mardi 3 octobre 2017**. Cette course de près de 200 kilomètres prendra son départ sur la Grand-Place à 12h45 en direction de Chimay. L'arrivée est prévue aux alentours de 17h25 sur la Grand-Place.

Afin de prévenir tout désagrément éventuel, nous tenons à vous signaler que, conformément à l'ordonnance de Police, les voiries et parkings indiqués seront bloqués à la circulation et/ou au stationnement.

Du lundi 02/10/2017 à 06h00 au mercredi 04/10/2017 jusqu'à la fin du démontage des infrastructures, le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs et de la RTBF sera interdit :

- Grand Place, sur son entièreté
- Rue Notre Dame
- Rue des 3 Escabelles
- Rue Notre dame de Lorette
- Rue de la Gaieté, tronçon compris entre la rue ND de Lorette et la rue Buisseret

Du lundi 02/10/2017 à 08h30 au mercredi 04/10/2017 à 12h00 (au plus tard), la circulation des véhicules sera interdite :

- Grand Place, sur son entièreté
- Rue Notre Dame

Du lundi 02/10/2017 à 08h30 au mercredi 04/10/2017 à 12h00 (au plus tard), les rues suivantes seront en sens unique de circulation :

- Rue Notre Dame de Lorette ;
→ sens de circulation autorisé : de la rue de la Triperie vers la rue de la Gaieté
- Rue de la Gaieté, tronçon compris entre la rue Notre Dame de Lorette et la rue Buisseret
→ sens de circulation autorisé : de la rue Notre Dame de Lorette vers la rue Buisseret
- Rue des 3 Escabelles
→ sens de circulation autorisé : de l'av. Ch. Delième vers la rue du Cerf
- Rue du Cerf, tronçon compris entre la rue des 3 Escabelles et la rue St-Ursmer
→ sens autorisé : de la rue des 3 Escabelles vers la rue St-Ursmer

Le lundi 02/10/2017 de 13h00 à 15h00 le stationnement des véhicules sera interdit :

- Av. Ch. Delième, sur l'aire de stationnement compris entre la rue des 3 Escabelles et la rue de Mons (installation podium signature)

Le mardi 03/10/2017 de 07h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits à Binche centre au niveau des rues et places publiques ci-dessous:

- Rue des Arquebusiers, tronçon compris entre le n°16 et la rue du Phénix, côté des immeubles pairs.
- Rue du Phénix des deux côtés de la chaussée sur le tronçon compris entre le carrefour avec la rue des Arquebusiers et le n°27.
- Faubourg du Posty du côté des remparts entre le carrefour avec la rue du Phénix et la rue Faubourg St-Paul.
- Rue des Boulevards, sur une distance de 20 m avec l'intersection formée avec la rue de Mons (passage véhicule TEC).
- Devant les barrières portant la signalisation routière indiquant des interdictions (C3-C1) ou des obligations (D1- flèche déviation) ou tout signal routier.

Le mardi 03/10/2017 de 06h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Av. Ch. Delière (excepté les cars et véhicules équipés)(barrières nadar sur toute l'avenue)
- Rue de Bruxelles, tronçon compris entre l'av. Ch. Delière et la rue de la Pépinière
- Rue Marche aux Herbes
- Rue des Masures
- Rue des Ecoliers
- Rue St-Moustier (excepté véhicules de la police fédérale)
- Rue Haute
- Rue de Mons, tronçon compris entre l'av. Ch. Delière et la rue de la Pépinière (excepté les cars et les véhicules équipés)
- Rue des Récollets, tronçon compris entre av. Ch. Delière et la rue Louis Buisseret,
- Rue St-Paul, tronçon compris entre la Grand Place et la rue du Faubourg St-Paul
- Rue de la Pépinière, sur les aires de stationnement (barrières nadar sur toute la rue)
- Parking St-Paul (excepté véhicules direction course et véhicules presse)
- Parking des Pastures (excepte véhicules VIP)
- Devant les barrières Nadar placées aux intersections le long de l'itinéraire

Le mardi 03/10/2017 de 10h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Rue St-Paul, tronçon compris entre la rue Fg St-Paul et la rue de l'Arayou,
- Rue de l'Arayou

Le mardi 03/10/2017 à 08h30 à 18h00' (après départ des cars coureurs), les rues suivantes seront en sens unique de circulation :

- Av. Wanderpepen, tronçon compris entre la rue L. Buisseret et la rue de Merbes
→ sens de circulation autorisé : de la rue L. Buisseret vers la rue de Merbes

Le mardi 03/10/2017 de 13h00 à 15h30, (passage du véhicule drapeau vert), le stationnement des véhicules sera interdit hors accotement :

- Buvrines, rue de Walhain
- Buvrines, rue des Ecoles
- Buvrines, rue du Moulin à eau
- Buvrines, rue de Cent Pieds, tronçon compris entre la rue Moulin à eau et la rue de Belle Vau
- Epinois, rue de Belle Vau, tronçon compris entre la rue de Cent Pieds et la rue St-Fiacre
- Epinois, rue St-Fiacre
- Binche, rue de Namur, tronçon compris entre la RN 55 et la rue de Bruxelles
- Binche, rue de Bruxelles, tronçon compris entre la rue Z. Fontaine et la rue des Pastures

Le mardi 03/10/2017 de 13h00 à 17h30 (fin de la course), le stationnement des véhicules sera interdit hors accotement :

- Binche, rue de Merbes, tronçon compris entre la rue de l'Arayou et la rue de Bienne
- Waudrez, rue de Clerfayt
- Binche, rue de Mons, tronçon compris entre la rue de Clerfayt et la rue de la Pépinière

Le mardi 03/10/2017, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire de la course au niveau des voiries empruntées par la celle-ci, et ce, entre le passage du véhicule drapeau rouge et le passage du véhicule drapeau vert.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service de Police administrative au **064/ 31.16.60.**

En vous remerciant de votre bonne compréhension, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers Concitoyens, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Guillaume SOMERS,
Directeur Général

Laurent DEVIN,
Député-Bourgmestre